

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 17 octobre 2024 de la société TP3E chez Sogelink TSA 70011, 69134 DARDILLY - sollicitant la fermeture d'une partie du parking situé au Mont à proximité de la rue de la Fraternité côté Belfort en vue de la réalisation de travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

N° 24.127

Objet :

**Parking du Mont-
Interdiction de stationner.**

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation d'une livraison d'un poste ENEDIS de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 5 jours, le stationnement de véhicules est interdit sur la bande de stationnement située au fond du parking du Mont situé rue de la Fraternité à Belfort sauf pour les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.



Article 2 La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TP3E.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- TP3E / Julien LAPERTAUT
- Service technique communal/ Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 31 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**



Alain BURGER

